

Département du Rhône



Commune de JONS

Schéma directeur d'Assainissement

Volet Eaux Pluviales

Zonage Eaux Pluviales et Réglementation

Réseaux :

- Réseau EP (diamètre)
- Réseau Unitaire
- Cunette
- Fossé

Divers :

- Contour PLU
- Réseau hydrographique
- Zone Humide

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Annéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.

Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s

- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération de la Commune en date du _____ arrêtant le projet de PLU de JONS.

Le Maire,

Date : Juillet 2018
Echelle : 1 / 5 000
Fichier : SGEF_Reg_Jons.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Type: Atsols, 07 rue Cassinade
74400 - ANNOCY - FRANCE
Tel. 04.78.28.20.07 Fax. 04.78.20.01.08.23
www.nicot-assainissement.com
E-mail : nicot@nicot-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

- > Grande Surface Disponible,
- > Absence de Risque à l'Avant,
- > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.